



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Adresse de dépôt d'une marque de commerce au Canada : confidentialité et courrier

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-20 · adresse de dépôt de marque de commerce au Canada · adresse de marque de commerce au Canada · adresse aux fins de signification de marque de commerce au Canada · adresse de marque de commerce à l'OPIC · confidentialité d'une demande de marque de commerce · bureau virtuel et marque de commerce · réacheminement du courrier relatif aux marques de commerce · dépôt de marque de commerce à Montréal

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/adresse-depot-marque-commerce-canada-confidentialite-courrier>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Les trois rôles des adresses dans une demande à l'OPIC et les renseignements que chacun rend publics
4. Choisir entre une véritable adresse résidentielle, un siège social, un service de courrier géré et le recours à un agent
5. Vérifier les capacités du service de courrier avant le dépôt
6. Mettre l'adresse à jour après un déménagement et éviter de manquer des avis
7. Ce que permet réellement l'avis de caviardage du 2026-09-10
8. Les différences entre les règles des registres
9. Analyse des données et éléments probants
10. Parcours de scénarios (exemples hypothétiques)
11. Les dates des sources et le moment de consulter un agent
12. Conséquences et perspectives
13. Foire aux questions (FAQ)
14. Conclusion

Sommaire

Une demande d'enregistrement de marque de commerce au Canada doit comprendre le nom et l'adresse postale du requérant, et cette adresse fait partie d'un dossier public. Le Règlement sur les marques de commerce inclut « the applicant's name and postal address » dans le contenu prescrit de chaque demande

(laws-lois.justice.gc.ca), et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) précise qu'une demande fait partie du dossier public dès sa réception (ised-isde.canada.ca).

Le 10 septembre 2026, l'OPIC a publié un avis de pratique indiquant que le nom et l'adresse postale d'un requérant ou d'un propriétaire inscrit « must be available » dans la Base de données sur les marques de commerce canadiennes (ised-isde.canada.ca). L'avis ajoute que le caviardage et le retrait sont exceptionnels et que, lorsqu'une demande de caviardage d'une adresse actuelle est accueillie, une adresse postale de remplacement doit être fournie pour le registre (ised-isde.canada.ca). Pour une personne qui fonde une entreprise, cela signifie concrètement que l'adresse choisie au dépôt sera celle que le public verra, et qu'il sera difficile de la retirer.

Le deuxième risque concerne le courrier. Dès qu'un agent est nommé, le registraire correspond avec cet agent (ised-isde.canada.ca). Le Règlement oblige toute personne qui fait affaire avec le registraire à lui signaler tout changement d'adresse postale pour la correspondance (laws-lois.justice.gc.ca). Les délais courent à compter des dates des avis : deux mois pour remédier à un défaut (laws-lois.justice.gc.ca), deux mois pour faire opposition après la publication (laws-lois.justice.gc.ca), et six mois pour répondre au rapport d'un examinateur (ised-isde.canada.ca).

Les documents publiés par l'OPIC et consultés pour cet article ne précisent pas si une case postale, une boîte aux lettres commerciale ou une adresse de bureau virtuel peut servir d'adresse postale du requérant. Le manuel d'examen de l'OPIC définit une adresse postale comme « the address at which mail can be received » (s3.ca-central-1.amazonaws.com) et exige une adresse postale complète (s3.ca-central-1.amazonaws.com), mais les directives publiées par l'OPIC ne mentionnent pas les types de boîtes aux lettres. On ignore donc si les adresses gérées sont acceptées; ce guide propose plutôt une vérification à effectuer avant le dépôt. Une contradiction entre les sources est signalée : la page d'aide au dépôt électronique, datée de 2019, décrit un écran facultatif d'adresse aux fins de signification au Canada, alors que les notes de version de l'OPIC indiquent que cette section a été retirée de la demande en ligne en avril 2025 (ised-isde.canada.ca).

Pour les requérants de Montréal, la décision se résume à quatre questions : quelle adresse exacte sera rendue publique, qui y recevra le courrier en quelques jours, qui la mettra à jour après un déménagement, et s'il convient qu'un agent serve d'intermédiaire entre l'OPIC et le requérant. Les sections suivantes répondent à chacune au moyen d'une grille par champ, d'un tableau des options, d'une vérification du service de courrier et de deux parcours hypothétiques. Il s'agit de renseignements généraux à jour au 20 octobre 2026, et non de conseils juridiques.

Introduction et contexte

Ce rapport se concentre sur une décision précise à prendre au premier écran de toute demande : quelle adresse postale fournir et quelles en sont les conséquences. Il s'adresse aux travailleurs autonomes, aux fondateurs et aux petites marques de Montréal qui déposent une demande en leur propre nom ou au nom d'une entreprise; plusieurs travaillent à domicile ou dans un espace de travail partagé et hésitent à publier une adresse résidentielle.

Trois caractéristiques du système canadien encadrent le problème. Premièrement, la loi exige une adresse. L'article 30 de la Loi sur les marques de commerce exige « any prescribed information » dans une demande (laws-lois.justice.gc.ca), et le Règlement prescrit le nom et l'adresse postale du requérant. Le guide d'un cabinet d'avocats montréalais résume clairement la règle : la demande doit comprendre une adresse postale valide (langlois.ca). Deuxièmement, la loi rend le dossier public. L'article 29 exige que le public ait accès à toutes les demandes, y compris celles qui ont été abandonnées (laws-lois.justice.gc.ca), ainsi qu'à tous les documents déposés auprès du registraire relativement à une marque de commerce enregistrée (laws-lois.justice.gc.ca). Troisièmement, la poste est le mode de transmission traditionnel et demeure le mode par défaut pour les clients qui ne font aucune démarche.

L'ampleur du système montre pourquoi les petits requérants se heurtent souvent à ces règles. Selon les statistiques de l'OPIC, 70 207 demandes d'enregistrement de marques de commerce ont été déposées durant l'exercice 2024 à 2025, dont 4 292 attribuées au Québec (ised-isde.canada.ca). Un simple calcul à partir de ces chiffres donne au Québec environ 6,1 % de l'ensemble des demandes. Aucun chiffre publié n'a été trouvé sur la proportion des demandes déposées par l'entremise d'agents; aucune estimation n'est donc présentée ici.

Le rapport distingue l'**adresse postale du requérant**, l'**adresse pour la correspondance** facultative, l'**adresse de l'agent** et l'ancienne **adresse aux fins de signification au Canada**. Il compare aussi les règles sur les marques de commerce à celles du Registre des entreprises du Québec (REQ) et de Corporations Canada, puisque les fondateurs supposent souvent qu'une adresse acceptée par un registre le sera par un autre.

Au sujet de la neutralité : l'éditeur, 2727 Coworking, est un fournisseur montréalais de postes de travail, de bureaux privés, de salles de réunion, de bureaux virtuels et d'adresses d'affaires. Il fournit donc directement l'une des options abordées et figure dans le tableau des options au même titre que les autres possibilités. Rien dans cet article n'affirme qu'une adresse de 2727, ou une adresse de bureau virtuel quelconque, est automatiquement acceptable pour un dépôt à l'OPIC.

Les trois rôles des adresses dans une demande à l'OPIC et les renseignements que chacun rend publics

Rôle 1 : l'adresse postale du requérant

L'adresse postale du requérant est obligatoire. Selon la Loi, une demande ne reçoit une date de dépôt qu'une fois que le registraire dispose de « information allowing the Registrar to contact the applicant » (laws-lois.justice.gc.ca). Si un élément manquant n'est pas fourni dans les deux mois suivant la date de l'avis, la demande est réputée n'avoir jamais été déposée (laws-lois.justice.gc.ca).

Le Manuel d'examen des marques de commerce de l'OPIC explique ce qui constitue une adresse postale. Il s'agit de l'adresse à laquelle le courrier peut être reçu (s3.ca-central-1.amazonaws.com), et elle doit être une adresse postale complète comprenant le nom de la rue (s3.ca-central-1.amazonaws.com). Cette formulation est l'énoncé officiel qui se rapproche le plus de la question des boîtes aux lettres, et elle se prête à deux lectures. Une définition fondée sur la réception du courrier pourrait être interprétée comme permettant les cases postales et les adresses gérées, mais les directives publiées par l'OPIC ne le disent jamais. La page

d'aide au dépôt électronique, datée du 2019-06-13, présente un champ de case postale qui cesse d'être obligatoire lorsque le champ d'adresse municipale est rempli (ised-isde.canada.ca). Cela décrit le fonctionnement du formulaire, et non ce que l'OPIIC accepte sur le fond. L'acceptation d'une case postale, d'une boîte aux lettres commerciale ou d'une adresse de bureau virtuel comme adresse postale du requérant reste donc une question ouverte : l'OPIIC n'a pas publié de réponse.

Les corequérants sont soumis à une contrainte supplémentaire : lorsqu'un requérant se compose de deux personnes ou plus, une seule adresse peut être fournie (s3.ca-central-1.amazonaws.com).

Rôle 2 : l'adresse pour la correspondance facultative

Un requérant qui souhaite recevoir son courrier ailleurs peut ajouter une adresse distincte pour la correspondance (s3.ca-central-1.amazonaws.com), afin de recevoir le courrier à une autre adresse que la sienne (s3.ca-central-1.amazonaws.com). Les directives publiées par l'OPIIC ne précisent pas quelle adresse saisie est affichée dans les résultats de recherche publics; sa visibilité n'est donc pas confirmée. Présumez que tout renseignement saisi dans la demande peut apparaître dans le document déposé.

Rôle 3 : l'adresse de l'agent

Un agent de marques de commerce peut être nommé pour représenter un requérant ou un propriétaire inscrit, et l'avis de nomination comprend l'adresse postale de l'agent (laws-lois.justice.gc.ca). La représentation par une personne autre que le requérant exige généralement que cette personne soit un agent de marques de commerce (laws-lois.justice.gc.ca), bien que les requérants puissent agir pour leur propre compte dans certaines démarches précises, comme le dépôt d'une demande et le paiement des droits (s3.ca-central-1.amazonaws.com).

La nomination modifie le cheminement du courrier. Dès qu'un agent est nommé, le registraire correspond avec cet agent, et les examinateurs ne doivent discuter d'aucun détail du dossier avec le requérant (s3.ca-central-1.amazonaws.com). Un cabinet d'avocats national décrit le même effet : dès qu'un agent canadien est nommé, l'OPIIC lui envoie toute la correspondance (smartbiggar.ca), et un autre précise que la correspondance de l'OPIIC est envoyée uniquement au requérant ou à un agent de marques de commerce canadien nommé (www.afslaw.com). Lorsqu'une demande est publiée, le Règlement exige la publication des adresses postales du requérant et de l'agent (laws-lois.justice.gc.ca), de sorte que l'adresse de l'agent apparaît publiquement à côté de celle du requérant, plutôt que de la remplacer.

L'ancien champ « adresse aux fins de signification »

Les lecteurs qui cherchent « adresse aux fins de signification marque de commerce Canada » trouvent des renseignements contradictoires. L'aide au dépôt électronique indique qu'il est facultatif de remplir l'écran Adresse aux fins de signification au Canada (ised-isde.canada.ca), mais cette page porte la date de modification du 2019-06-13. Les notes de version de l'OPIIC du 1er avril 2025 indiquent que la section Adresse aux fins de signification au Canada a été retirée des écrans de demande nationale (ised-isde.canada.ca). L'interprétation la plus raisonnable, présentée ici comme une déduction, est que la demande en ligne ne comporte plus ce champ et que la page d'aide n'est pas à jour sur ce point. Le Règlement prévoit toujours un

mécanisme facultatif de signification au Canada pour les oppositions, qui permet à une partie sans agent de désigner une personne ou une firme au Canada pour la signification (laws-lois.justice.gc.ca). Il s'agit d'un outil propre à une procédure, et non d'un champ général de la demande.

Qui voit quoi

Le *tableau 1* ci-dessous met en parallèle chaque rôle, sa visibilité, la directive applicable, les besoins de traitement du courrier et la question non résolue.

Rôle de l'adresse	Qui la voit	Directive applicable	Exigence de traitement du courrier	Question non résolue
Adresse postale du requérant (obligatoire)	Publique dès la réception de la demande; publiée lors de la publication de celle-ci; doit demeurer dans la base de données	Le Règlement en fait un élément du contenu prescrit; le Manuel exige une adresse complète à laquelle le courrier peut être reçu (s3.ca-central-1.amazonaws.com)	Doit permettre de recevoir le courrier de façon fiable jusqu'à ce que le requérant la modifie	L'acceptation d'une case postale, d'une boîte aux lettres commerciale ou d'une adresse de bureau virtuel : les directives publiées par l'OPIC n'en traitent pas
Adresse pour la correspondance (facultative)	Non confirmé dans les directives publiées par l'OPIC; présumer qu'elle peut apparaître dans les documents déposés	Le Manuel permet une adresse distincte pour le courrier (s3.ca-central-1.amazonaws.com)	Doit joindre une personne capable d'agir dans les délais des avis	Quelle adresse est affichée publiquement
Adresse postale de l'agent (s'il est nommé)	Publiée à côté de l'adresse du requérant	L'avis de nomination comprend l'adresse postale de l'agent; le registraire correspond avec l'agent	Le bureau de l'agent traite les avis et inscrit les échéances à son calendrier	La possibilité d'utiliser l'adresse de l'agent comme adresse du requérant : aucune réponse trouvée
Adresse aux fins de signification au Canada (ancien champ)	Inconnu pour le champ retiré de la demande	La page d'aide (2019) indique qu'il est facultatif; les notes de version font état de son retrait; adresse facultative de signification pour les oppositions	S'applique à la signification dans les procédures d'opposition, et non au courrier d'examen	Comment sont traités les anciens dépôts qui contiennent ce champ
Adresse du propriétaire inscrit (après l'enregistrement)	Le registre consigne l'adresse du propriétaire à la date de l'enregistrement (laws-lois.justice.gc.ca)	Obligation de signaler les changements	Doit toujours permettre de recevoir les avis de renouvellement	Quelle adresse détermine la livraison du courrier dans les cas particuliers

L'adresse obligatoire est publique et demeure au dossier; les adresses facultatives sont peu documentées, et le recours à un agent ajoute une deuxième adresse publique plutôt que de retirer la première. Un agent peut faire écran pour le cheminement du courrier, mais, d'après les documents examinés, pas pour l'adresse postale du requérant.

Choisir entre une véritable adresse résidentielle, un siège social, un service de courrier géré et le recours à un agent

L'adresse fournie à l'OPIC doit être une adresse postale exacte à laquelle le requérant peut recevoir du courrier. La définition du Manuel repose sur la réception du courrier (s3.ca-central-1.amazonaws.com), et l'obligation de la tenir à jour incombe au requérant. Ce rapport ne suggère pas de choisir une adresse pour induire l'Office ou le public en erreur; il compare des options légitimes et réelles.

Option A : la véritable adresse résidentielle

Un propriétaire d'entreprise individuelle ou un travailleur autonome qui dépose une demande à titre personnel peut utiliser une adresse résidentielle, avec une réception du courrier assurée et sans frais supplémentaires. Le prix à payer est la divulgation : l'adresse apparaît dans la demande et, lorsque celle-ci est publiée, dans le Journal des marques de commerce, qui présente le nom et l'adresse du requérant (ised-isde.canada.ca). La période d'enregistrement de 10 ans (laws-lois.justice.gc.ca) est longue; l'adresse peut donc demeurer au dossier des années après un déménagement.

Option B : le siège social de l'entreprise

Un requérant constitué en société utilise généralement son siège social. Le REQ considère que le domicile d'une personne morale correspond à l'adresse de son siège social (www.quebec.ca), et que celui d'une personne physique qui exploite une entreprise individuelle correspond à son adresse résidentielle (www.quebec.ca). Une entreprise qui possède un bureau à une adresse municipale dispose donc d'une option naturelle pour son adresse publique. Pour les sociétés de régime fédéral, Corporations Canada précise que l'adresse du siège social est publique, même s'il s'agit aussi d'une adresse résidentielle (ised-isde.canada.ca); la constitution en société ne suffit donc pas, à elle seule, à soustraire l'adresse résidentielle d'un fondateur au regard du public.

Option C : une case postale

Postes Canada indique qu'une petite entreprise exploitée à domicile peut préserver la confidentialité de son adresse résidentielle grâce à une case postale (www.canadapost-postescanada.ca). Les directives publiées par l'OPIC ne répondent pas à la question de savoir si une case postale est acceptée comme adresse postale du requérant; la page d'aide de 2019 montre seulement que le formulaire comporte un champ de case postale. D'autres registres sont explicites et plus stricts : le REQ indique qu'il n'est pas possible de fournir une case postale comme adresse d'affaires (www.quebec.ca). Ce ne sont pas les règles de l'OPIC, mais elles montrent qu'une case acceptée dans un contexte peut être refusée dans un autre. Postes Canada limite aussi l'utilisation des cases postales à la réception d'envois acheminés par ses services approuvés (www.canadapost-postescanada.ca), ce qui compte pour les envois par messagerie.

Option D : une adresse d'affaires gérée ou un bureau virtuel

Une adresse gérée offre une adresse municipale, la réception du courrier et, souvent, le réacheminement. Une page de franchise The UPS Store décrit son service de boîte aux lettres comme une véritable adresse municipale, plutôt qu'un simple numéro de case postale (www.theupsstore.ca), avec réception des colis de

tous les transporteurs (www.theupsstore.ca). Une plateforme de bureaux virtuels souligne que le traitement des colis et des livraisons contre signature est limité ou exclu dans de nombreux forfaits (wezoo.com) et que les composantes habituelles sont la réception, le réacheminement et la numérisation du courrier (wezoo.com). Ces déclarations de fournisseurs illustrent la diversité du contenu des forfaits, et non ce que l'OPIC accepte.

La même plateforme conseille d'obtenir une confirmation écrite que l'adresse peut être utilisée pour un dépôt à un registre (wezoo.com). Ce conseil concorde avec les éléments présentés ici : ni le contrat d'un fournisseur ni l'acceptation par un autre registre ne prouvent l'acceptation par l'OPIC. Postes Canada ajoute une difficulté pratique. Son service Réacheminement du courrier ne peut pas avoir pour adresse de départ celle d'une entreprise privée de gestion de boîtes aux lettres (www.canadapost-postescanada.ca), et ses modalités excluent les adresses postales partagées par plusieurs entreprises (www.canadapost-postescanada.ca). Si une adresse gérée est abandonnée par la suite, le réacheminement offert par Postes Canada n'est pas disponible, et le réacheminement dépend de l'exploitant privé.

Option E : un agent ou un service limité à la réception du courrier

La nomination d'un agent de marques de commerce dirige le courrier de l'OPIC vers un bureau professionnel. Un cabinet canadien observe qu'un agent peut aider à gérer cette correspondance et à éviter de manquer des échéances par inadvertance (www.dickinson-wright.com), et un autre souligne qu'il n'est pas idéal d'attendre la réception d'un rapport d'examen pour nommer un agent (smarthbiggar.ca). Certains cabinets offrent la réception du courrier sans représentation; l'un décrit un service de réacheminement sans conseils ni rappels d'échéances (canadian-trademark.com) et demande aux requérants de ne pas le désigner comme agent (canadian-trademark.ca). Ces descriptions commerciales illustrent un éventail allant de la représentation complète à la simple réception du courrier, où la responsabilité des échéances varie selon le service.

La comparaison

Le *tableau 2* ci-dessous compare les options. Il inclut l'éditeur, 2727 Coworking, parce qu'il fournit directement des adresses d'affaires gérées à Montréal; les modalités de ses forfaits ne sont pas citées ici et doivent être confirmées auprès du fournisseur.

Option	Ce que le public voit	Cheminement du courrier	Avantages documentés	Limites et inconnues
Véritable adresse résidentielle	L'adresse résidentielle dans la demande et le Journal	Directement au requérant	Réception assurée; aucuns frais supplémentaires	Divulgation; le REQ considère le domicile comme l'adresse résidentielle des propriétaires d'entreprises individuelles (www.quebec.ca)
Siège social de l'entreprise	Adresse du siège social; les adresses des sièges sociaux de sociétés fédérales sont publiques	Au bureau de l'entreprise	Correspond à la règle du REQ sur le siège social (www.quebec.ca)	Les adresses résidentielles des fondateurs peuvent quand même être publiques dans d'autres registres

Option	Ce que le public voit	Cheminement du courrier	Avantages documentés	Limites et inconnues
Case postale de Postes Canada	Adresse de la case postale	Par Postes Canada seulement (www.canadapost-postescanada.ca)	Préserve la confidentialité de l'adresse résidentielle (www.canadapost-postescanada.ca)	Acceptation par l'OPIC dans le champ du requérant non précisée; le REQ refuse les cases postales comme adresse d'affaires (www.quebec.ca)
Adresse d'affaires gérée ou bureau virtuel (par exemple, les forfaits d'un fournisseur montréalais comme 2727 Coworking)	L'adresse municipale gérée	Selon le forfait : réception, réacheminement, numérisation et traitement des envois par messagerie variables (wezoo.com)	Adresse municipale distincte du domicile (www.theupsstore.ca)	Acceptation par l'OPIC inconnue; réacheminement par Postes Canada indisponible à partir de ces adresses (www.canadapost-postescanada.ca); les modalités du forfait doivent être confirmées par écrit
Agent de marques de commerce nommé	Adresse de l'agent à côté de celle du requérant	L'OPIC écrit à l'agent (smartbiggar.ca)	Suivi des échéances par un professionnel (www.dickinson-wright.com)	Adresse du requérant toujours publique; honoraires de l'agent non abordés ici
Service de correspondance limité à la réception du courrier	Dépend de la façon dont l'adresse est inscrite	Réacheminé par le service	Réception locale pour les requérants de l'extérieur	Le service peut ne fournir ni conseils ni rappels (canadian-trademark.com)

Le tableau ne classe pas les options, puisque les faits décisifs (la position de l'OPIC sur les cases postales et les adresses gérées) sont inconnus. Il montre toutefois que chaque option suppose un compromis entre divulgation et fiabilité, et que le recours à un agent est la seule option pour laquelle un changement du destinataire du courrier de l'Office est documenté.

Vérifier les capacités du service de courrier avant le dépôt

Un requérant qui envisage d'utiliser une case postale ou une adresse gérée devrait répondre à une question pratique avant de déposer sa demande : cette adresse permettra-t-elle de recevoir un avis officiel de façon fiable et de le porter à l'attention de la bonne personne dans les jours qui comptent? La liste de vérification ci-dessous repose sur les délais applicables et la variabilité des services des fournisseurs documentés plus haut. Il ne s'agit pas d'une procédure officielle de l'OPIC.

- **Destinataire désigné** : confirmez que le service accepte le courrier adressé au nom du requérant et, dans le cas d'une société, au nom de celle-ci, puisque le courrier de l'OPIC utilise le nom qui figure dans la demande.

- **Format du numéro d'unité** : confirmez la ligne d'adresse exacte. Postes Canada place le numéro d'unité avant le numéro municipal, séparé de celui-ci par un trait d'union (www.canadapost-postescanada.ca), et précise de ne jamais utiliser le symbole # dans une adresse (www.canadapost-postescanada.ca); un format de boîte aux lettres privée utilisant « # » pourrait donc ne pas correspondre au format normalisé d'une adresse municipale.
- **Adresse complète** : le Manuel exige une adresse postale complète (s3.ca-central-1.amazonaws.com); vérifiez donc que le nom de rue, le numéro, la ville et le code postal sont tous fournis.
- **Envois par messagerie et contre signature** : confirmez par écrit si les envois exigeant une signature et les envois par messagerie sont acceptés, puisque les forfaits les limitent souvent (wezoo.com).
- **Réacheminement et numérisation** : confirmez la rapidité de la numérisation ou du réacheminement du courrier et qui en paie les frais. Ne comptez pas sur le réacheminement de Postes Canada à partir d'une boîte aux lettres privée (www.canadapost-postescanada.ca), et notez que ses modalités excluent aussi les adresses postales partagées par plusieurs entreprises (www.canadapost-postescanada.ca).
- **Délai de réponse** : comparez les délais les plus courts au temps de traitement de l'exploitant. Un avis de défaut accorde deux mois à compter de la date de l'avis, et le calcul commence à cette date, non à la réception. Des praticiens ont averti que le courrier officiel peut être pris pour de la publicité et jeté (www.cwilson.com); désignez donc la personne qui ouvre et consigne chaque enveloppe.
- **Identité et autorisation** : les exploitants exigent des pièces d'identité. Postes Canada exige deux pièces d'identité acceptables pour louer une case postale (www.canadapost-postescanada.ca), et un fournisseur franchisé de boîtes aux lettres exige deux pièces, dont une pièce d'identité avec photo valide délivrée par un gouvernement (www.theupsstore.ca).
- **Durée du contrat et fin du service** : confirmez ce qu'il advient du courrier après la fin du contrat; une marque de commerce peut durer des années de plus qu'un contrat de boîte aux lettres.
- **Confirmation écrite de l'utilisation** : demandez à l'exploitant de confirmer par écrit que l'adresse peut être utilisée dans des dépôts auprès des autorités gouvernementales, et considérez cette confirmation comme une déclaration de l'exploitant, non de l'OPIC.

Un essai sans conséquence majeure peut aider : envoyez un article exigeant une signature et une lettre ordinaire, puis mesurez le délai pour chacun. Lorsque les enjeux sont réels, un agent de marques de commerce ou un avocat peut vous dire s'il convient d'interroger l'OPIC au sujet de l'adresse en question.

Mettre l'adresse à jour après un déménagement et éviter de manquer des avis

L'obligation de mise à jour

Le Règlement impose l'obligation à la personne qui fait affaire avec le registraire : elle doit lui signaler tout changement d'adresse postale pour la correspondance (laws-lois.justice.gc.ca). Le guide de l'OPIC en précise la conséquence : si le registraire n'est pas avisé, l'Office n'assume aucune responsabilité pour la correspondance que le requérant ou l'agent ne reçoit pas (ised-isde.canada.ca). Il s'agit d'une répartition du risque plutôt que d'une pénalité, ce qui explique pourquoi une boîte aux lettres dont le contrat a expiré présente un danger plus grand qu'une adresse résidentielle publique.

Comment faire consigner un changement

Les notes de version présentent les changements de nom et d'adresse des clients qui ne sont pas des agents comme un type de demande en ligne (ised-isde.canada.ca). Les agents déposent les mêmes changements pour les clients qu'ils représentent. Veillez à la cohérence entre l'adresse que vous fournissez et celle qui figure déjà au dossier.

Les délais qui rendent coûteux un avis manqué

La Loi et le Règlement fixent plusieurs délais qui commencent à courir à partir d'un avis ou d'un événement, et non au moment où le requérant en prend connaissance. Le *tableau 3* ci-dessous regroupe ceux qui sont utilisés dans ce rapport.

Événement	Délai	Point de départ	Source
Éléments manquants pour obtenir une date de dépôt	Deux mois; sinon, demande réputée n'avoir jamais été déposée	Date de l'avis	(laws-lois.justice.gc.ca)
Réponse au rapport de l'examineur	Six mois; prolongations généralement non accordées	Date du rapport de l'examineur	(ised-isde.canada.ca)
Remédier au défaut signalé dans un avis	Deux mois	Date de l'avis de défaut	(laws-lois.justice.gc.ca)
Faire opposition à une demande publiée	Deux mois	Publication	(laws-lois.justice.gc.ca)
Période d'enregistrement	10 ans, renouvelable	Date de l'enregistrement	(laws-lois.justice.gc.ca)
Ouverture de la période de renouvellement	Six mois avant la fin de la période d'enregistrement	Fin de la période initiale	(laws-lois.justice.gc.ca)
Prolongation maximale de la période de renouvellement par le registraire	Sept jours	Limite du pouvoir discrétionnaire du registraire	(laws-lois.justice.gc.ca)
Preuve d'emploi exigée dans une procédure pour non-emploi	Trois mois	Avis au propriétaire inscrit	(laws-lois.justice.gc.ca)
Norme de service pour la première mesure (2026 à 2027)	Dans les 14 mois	Date de dépôt	(ised-isde.canada.ca)

La première lettre portant sur le fond peut arriver plus d'un an après le dépôt, puisque la norme de service pour la première mesure est de 14 mois, bien après l'expiration possible d'un forfait d'essai de boîte aux lettres ou d'un bail de courte durée. À l'autre extrémité du cycle de vie, si le renouvellement n'a pas été

effectué après la période de 10 ans, le registraire doit envoyer un avis au propriétaire inscrit (laws-lois.justice.gc.ca), ce qui peut survenir une décennie après le dépôt initial et longtemps après que la situation du requérant a changé.

Ce que permet réellement l'avis de caviardage du 2026-09-10

L'avis de pratique de l'OPIC, publié le 10 septembre 2026, est la principale source actuelle en matière de confidentialité. Les notes de version de l'OPIC mentionnent une nouvelle demande en ligne de caviardage ou de retrait de documents parmi les services offerts depuis cette date (ised-isde.canada.ca).

Ce qu'il permet

- **Qui peut présenter une demande** : le requérant, le propriétaire inscrit ou leur agent nommé.
- **Ce qui peut être caviardé** : les adresses postales dans les documents accessibles par le Service de récupération de documents de marques de commerce (SRDMC), l'outil de consultation de documents en ligne. Si une demande est acceptée, l'Office remplace les documents désignés par une version caviardée.
- **Critère** : la préoccupation doit être propre à la situation de la personne, plutôt qu'une préoccupation générale partagée par la plupart des requérants ou des propriétaires (ised-isde.canada.ca).
- **Coût** : aucuns frais ne sont associés à une demande.
- **Adresse de remplacement** : si l'adresse à caviarder est l'adresse actuelle dans la base de données, la personne qui présente la demande doit fournir une nouvelle adresse postale à inscrire au registre.

Ce qu'il ne fait pas

L'avis précise que le caviardage et le retrait sont exceptionnels (ised-isde.canada.ca) et que le nom et l'adresse postale du requérant ou du propriétaire inscrit doivent être accessibles dans la base de données (ised-isde.canada.ca). Un caviardage dans le SRDMC ne modifie pas la version officielle détenue par le registraire (ised-isde.canada.ca), et les copies et copies certifiées conformes sont produites à partir de la version non caviardée. L'avis ne s'applique pas aux désignations faites dans le cadre du système de Madrid.

Pris ensemble, ces énoncés appuient trois conclusions (selon l'interprétation de ce rapport). Premièrement, l'avis offre un recours pour des situations précises de confidentialité ou de sécurité, et non une possibilité de se soustraire à la publication. Deuxièmement, une adresse actuelle caviardée doit être remplacée par une autre adresse publique; le choix de l'adresse de remplacement ramène donc le dilemme initial. Troisièmement, puisque les copies officielles ne sont pas caviardées, le caviardage réduit l'exposition en ligne sans effacer le dossier. Les fondateurs devraient donc choisir soigneusement l'adresse de dépôt dès le départ.

Un régime parallèle au Québec offre un point de comparaison, et non une règle applicable à l'OPIC. Le REQ permet à une personne physique de déclarer une adresse professionnelle afin que son adresse résidentielle ne puisse pas être consultée dans le registre des entreprises (www.quebec.ca), à condition qu'une case postale ne serve pas d'adresse professionnelle (www.quebec.ca). Il permet aussi de demander que des renseignements personnels soient rendus non publiables selon des critères précis de sécurité (www.quebec.ca). Rien dans l'avis de l'OPIC ne crée une option équivalente d'adresse professionnelle.

Les différences entre les règles des registres

Une erreur fréquente consiste à supposer qu'une adresse acceptée par le REQ, Corporations Canada ou l'Agence du revenu du Canada (ARC) conviendra à l'OPIC. Les règles varient d'un registre à l'autre, et aucun ne se prononce au nom de l'OPIC.

- **REQ** : le registre est une banque d'information publique (www.quebec.ca), et le domicile élu correspond à l'adresse de la personne mandatée pour recevoir les documents de l'entreprise (www.quebec.ca).
- **Corporations Canada** : l'adresse du siège social ne peut pas être une case postale (ised-isde.canada.ca).
- **ARC** : l'adresse physique d'une entreprise doit représenter l'emplacement physique de l'entreprise réelle (www.canada.ca), tandis que l'adresse postale peut être différente (www.canada.ca).
- **OPIC** : le requérant doit fournir une adresse postale à laquelle le courrier peut être reçu (s3.ca-central-1.amazonaws.com); les directives publiées par l'OPIC ne précisent pas si une boîte aux lettres est acceptée.

Deux points pratiques en découlent. Une société qui utilise l'adresse de son siège social inscrite au REQ (www.quebec.ca) pour la marque de commerce conserve une seule adresse publique cohérente. De plus, un fondateur qui utilise déjà une adresse professionnelle au REQ ne devrait pas présumer que le registre des marques de commerce respectera ce choix (www.quebec.ca), puisque l'avis sur les marques de commerce considère l'adresse postale comme un renseignement fondamental de la base de données.

En matière de renseignements personnels, le bulletin du commissaire fédéral à la protection de la vie privée sur les renseignements auxquels le public a accès indique que les renseignements personnels provenant d'un registre établi par la loi ne peuvent être utilisés sans consentement que lorsque la fin visée est directement liée à celle du registre (www.priv.gc.ca). Ce bulletin date de 2015 et concerne la réutilisation par des organisations privées; il ne confère pas à un requérant le droit de retirer une adresse du registre de l'OPIC.

Analyse des données et éléments probants

Le volume des dépôts et la place de Montréal

Les statistiques de l'OPIC par exercice font état de 70 207 demandes en 2024 à 2025, contre 68 862 en 2023 à 2024. Selon les calculs de ce rapport, les 4 292 demandes du Québec correspondent à 6,1 % du total national. Ces chiffres montrent qu'un requérant québécois fait partie d'un vaste ensemble, mais ils ne disent rien des pratiques en matière d'adresses, et aucun chiffre publié n'a été trouvé sur le nombre de requérants qui utilisent l'adresse d'un agent, une adresse résidentielle ou une adresse gérée.

Les droits liés au dépôt

La page des droits de l'OPIC indique que les droits de demande en ligne pour 2026 sont de 491,06 \$ pour la première classe (ised-isde.canada.ca) et de 149,04 \$ pour chaque classe supplémentaire, en dollars canadiens. La page a été modifiée pour la dernière fois le 2026-07-31, et le montant payable dépend de la date à laquelle le registraire reçoit le paiement; il faut donc vérifier les droits au moment du dépôt. Le lien

avec le présent sujet est indirect : une demande réputée n'avoir jamais été déposée parce qu'un élément de coordonnées manquait peut nécessiter un nouveau dépôt; l'exactitude de l'adresse protège donc la somme déboursée en droits.

L'exposition au fil du temps

Les délais du *tableau 3* montrent que les périodes les plus courtes sont de deux mois à compter de la date d'un avis, tandis que la plus longue incertitude est l'attente de la première mesure. Un requérant qui se fie à une boîte aux lettres louée à court terme pourrait voir un avis envoyé à une adresse qui ne fonctionne plus. Le risque découle d'un décalage structurel entre le cycle de vie d'un dossier et la durée habituelle d'une entente d'adresse; aucune donnée publiée n'a été trouvée sur les dossiers en défaut à cause de courrier non livré, et aucun chiffre de ce type n'est donc présenté.

La qualité des éléments probants

Les affirmations juridiques reposent sur des sources officielles. Les commentaires de praticiens de 2019 et de 2022 portent sur les destinataires du courrier de l'OPIC et servent uniquement à étayer le principe stable selon lequel l'OPIC écrit au requérant à moins qu'un agent soit nommé (www.dickinson-wright.com). Les pages des fournisseurs ne sont citées que pour ce que ceux-ci déclarent au sujet de leurs propres services.

Parcours de scénarios (exemples hypothétiques)

Scénario 1 : une personne qui fonde seule son entreprise et dépose à titre personnel (exemple hypothétique)

Une personne qui travaille à son compte en illustration à Montréal souhaite enregistrer un nom de studio et travaille dans un appartement loué. La demande est déposée en son propre nom.

1. **Décider si la divulgation est acceptable.** L'adresse postale du requérant sera publique dès la réception. Si la divulgation de l'adresse résidentielle soulève une préoccupation de sécurité, examinez les options avant le dépôt, puisqu'une demande de caviardage ultérieure exige une préoccupation propre à la situation de la personne et une adresse de remplacement.
2. **Choisir une adresse exacte permettant de recevoir du courrier.** Une case postale pourrait permettre de ne pas inscrire l'adresse résidentielle dans la demande (www.canadapost-postescanada.ca), mais le Manuel définit ce champ comme une adresse à laquelle le courrier peut être reçu (s3.ca-central-1.amazonaws.com), et les directives publiées par l'OPIC ne précisent pas s'il accepte une case postale dans ce champ. Une adresse d'affaires gérée soulève la même inconnue, en plus des questions de messagerie et de réacheminement présentées dans la vérification des capacités.
3. **Envisager le recours à un agent.** Si un agent est nommé, l'OPIC lui écrit, mais l'adresse du requérant demeure publiée à côté de celle de l'agent. Le recours à un agent règle la question du suivi rigoureux du courrier, mais pas celle de la divulgation.
4. **Inscrire l'obligation de mise à jour au calendrier.** Prévoyez un rappel pour aviser le registraire de tout changement d'adresse, et un deuxième pour la période de renouvellement, qui commence six mois avant la fin de la période de 10 ans.

L'élément non résolu est l'acceptation par l'OPIC de l'adresse choisie autre que le domicile. La personne qui travaille en illustration devrait interroger un agent de marques de commerce, ou l'OPIC, avant le dépôt et conserver la réponse au dossier.

Scénario 2 : une jeune entreprise constituée en société (exemple hypothétique)

Une jeune entreprise montréalaise de logiciels constituée en société de régime fédéral dépose une demande au nom de la société. Son siège social se trouve dans une unité d'un espace de travail partagé, et l'un des fondateurs travaille à domicile.

1. **Utiliser l'identité de la société de façon cohérente.** Le REQ considère que le domicile d'une personne morale correspond à l'adresse de son siège social (www.quebec.ca). L'utilisation de la même adresse municipale dans la demande assure la cohérence du dossier public.
2. **Ne pas présumer que les adresses résidentielles des fondateurs sont protégées.** L'adresse du siège social d'une société fédérale est publique, même s'il s'agit aussi d'une adresse résidentielle, et les règles de ce registre ne s'appliquent pas automatiquement au registre des marques de commerce.
3. **Vérifier qui ouvre le courrier.** Si le siège social est une adresse gérée, confirmez que le courrier adressé à la société est accepté et porté à l'attention de la bonne personne en quelques jours, puisqu'un avis de défaut accorde deux mois à compter de sa date.
4. **Décider de la représentation.** Une société qui prévoit devoir gérer des oppositions ou des rapports d'examen peut nommer un agent, ce qui dirige le courrier de l'Office vers cet agent (smartbiggar.ca); les examinateurs ne discutent alors plus du dossier avec le requérant (s3.ca-central-1.amazonaws.com). La société doit tout de même fournir sa propre adresse postale.
5. **Planifier le déménagement.** Lorsque la jeune entreprise quitte l'unité, elle doit transmettre l'avis de changement d'adresse.

Aucun des scénarios ne garantit qu'une adresse sera cachée; tous deux font de l'adresse visible un choix délibéré, appuyé par un processus de gestion du courrier.

Les dates des sources et le moment de consulter un agent

Les sources sur lesquelles repose ce rapport sont d'âges différents, et les utiliser sans vérifier leur date est une source d'erreur.

- **Avis de pratique du 2026-09-10 :** la page indique une date de publication du 10 septembre 2026 et était à jour au 20 octobre 2026; revérifiez-la avant de vous y fier.
- **Loi sur les marques de commerce et Règlement :** les pages publiées affichent une date de modification du 2026-10-15 et contiennent aussi des dispositions qui ne sont pas encore en vigueur; lisez-les donc article par article.
- **Manuel d'examen :** l'édition HTML utilisée ici n'affiche aucune date sur la page et n'a pas force de loi. Considérez la définition d'adresse postale comme la pratique déclarée de l'Office.
- **Aide au dépôt électronique :** datée du 2019-06-13 et en contradiction avec la note de version d'avril 2025 sur l'écran d'adresse aux fins de signification.

- **Pages du Québec** : la page du REQ sur l'adresse professionnelle est datée de décembre 2023; confirmez les renseignements avant le dépôt.

Parmi les raisons de consulter un agent de marques de commerce inscrit ou un avocat avant le dépôt figurent une préoccupation de sécurité liée à la publication d'une adresse résidentielle; le projet d'utiliser une case postale, une boîte aux lettres commerciale ou une adresse de bureau virtuel; la présence de corequérants; un requérant non canadien ou une désignation selon le système de Madrid, que l'avis de caviardage traite différemment; et des échéances concernant plusieurs marques. Aucun professionnel n'a révisé cet article, qui ne doit pas être considéré comme un avis juridique.

Conséquences et perspectives

Trois tendances se dégagent. Premièrement, l'OPIC fait passer le courrier vers les canaux électroniques : il indique pouvoir maintenant envoyer toute sa correspondance sortante par voie électronique (ised-isde.canada.ca), bien que la poste demeure le mode par défaut pour les clients qui ne font aucune démarche. À mesure que davantage de requérants choisissent cette option, l'adresse postale perd de son importance comme mode de livraison, mais demeure importante comme identifiant public et solution de rechange.

Deuxièmement, le mécanisme de caviardage est nouveau. L'avis et le type de demande en ligne qui l'accompagne offrent une démarche officielle aux requérants soucieux de leur vie privée, mais le critère d'utilisation exceptionnelle et l'exigence d'une adresse de remplacement en font un recours de dernier ressort. Des directives futures pourraient préciser quelles préoccupations sont acceptées; aucune n'est documentée dans les directives publiées par l'OPIC.

Troisièmement, le traitement de l'adresse aux fins de signification a changé. Le retrait de la section de la demande en avril 2025 signifie que les anciens conseils sur une adresse aux fins de signification au Canada pourraient être dépassés. Ce rapport n'a trouvé aucune page actuelle de l'OPIC qui en exige une d'un requérant non résident, et signale ce point comme une question ouverte.

Pour les fournisseurs d'adresses gérées, y compris l'éditeur, la conséquence concerne l'information donnée : un fournisseur ne peut pas affirmer que son adresse sera acceptée par l'OPIC, et une description claire du courrier traité, de la rapidité du traitement et des règles applicables au nom du destinataire est plus utile qu'une affirmation générale. Pour les fondateurs, considérez l'adresse de dépôt comme un engagement à long terme, appuyez-la sur une routine de tri du courrier et inscrivez l'obligation de mise à jour au calendrier.

Foire aux questions (FAQ)

Qu'est-ce que l'adresse aux fins de signification pour une marque de commerce au Canada?

Il s'agissait auparavant d'un écran facultatif du dépôt électronique. Les notes de version de l'OPIC indiquent que la section a été retirée de la demande en ligne en avril 2025, et le Règlement permet toujours à une partie à une opposition de désigner une personne ou une firme au Canada pour la signification.

Une adresse résidentielle est-elle publique lors du dépôt d'une marque de commerce au Canada?

Oui, s'il s'agit de l'adresse postale du requérant, que la demande doit comprendre (langlois.ca). Pour un propriétaire d'entreprise individuelle, le domicile au REQ correspond également à l'adresse résidentielle (www.quebec.ca). La demande fait partie du dossier public dès sa réception, et l'avis de septembre 2026 indique que le nom et l'adresse postale doivent demeurer accessibles dans la base de données.

Peut-on cacher une adresse résidentielle dans un enregistrement de marque de commerce au Canada?

Seulement dans des cas exceptionnels et uniquement dans les copies de documents en ligne. Une demande de caviardage exige une préoccupation propre à la personne et une adresse postale de remplacement pour le registre, et la version officielle demeure inchangée. Une case postale de Postes Canada peut préserver la confidentialité d'une adresse résidentielle pour le courrier (www.canadapost-postescanada.ca), mais l'acceptation d'une case postale par l'OPIC dans le champ du requérant n'est pas précisée.

Peut-on utiliser une adresse de bureau virtuel pour une marque de commerce?

Les directives publiées par l'OPIC ne le précisent pas. L'adresse postale doit être une adresse à laquelle le courrier peut être reçu (s3.ca-central-1.amazonaws.com), et les passages du Manuel cités ici ne traitent pas des bureaux virtuels. Une adresse de bureau virtuel à Montréal peut satisfaire en pratique au critère de réception du courrier, mais son acceptation par l'OPIC n'est pas confirmée, et la confirmation écrite d'un exploitant ne lie pas l'Office.

Quelles sont les exigences de l'OPIC pour une adresse de correspondance?

L'adresse pour la correspondance est facultative et permet au requérant de recevoir son courrier ailleurs qu'à son adresse postale; l'adresse postale elle-même doit être complète (s3.ca-central-1.amazonaws.com), et les corequérants ne peuvent fournir qu'une seule adresse (s3.ca-central-1.amazonaws.com).

Où l'OPIC envoie-t-il le courrier lorsqu'un agent est nommé?

À l'agent. Si le mandat prend fin, l'OPIC recommence à écrire directement au requérant.

Le réacheminement du courrier peut-il servir pour la correspondance relative aux marques de commerce au Canada?

Possiblement, par l'entremise d'un exploitant privé, mais le service de réacheminement de Postes Canada n'est pas offert à partir des adresses d'entreprises privées de gestion de boîtes aux lettres (www.canadapost-postescanada.ca), et les modalités des forfaits varient.

Comment mettre l'adresse à jour après un déménagement?

Avisez le registraire de la nouvelle adresse postale pour la correspondance dans chaque dossier.

Conclusion

La recherche « adresse de dépôt de marque de commerce au Canada » mène à une réponse officielle claire pour le champ obligatoire et à une réponse incomplète pour les autres possibilités. L'adresse postale du requérant est exigée par le Règlement, est publique et, selon l'avis de pratique de l'OPIC de septembre 2026, demeure dans la base de données même lorsqu'un caviardage est accordé pour les copies de documents en ligne. Le caviardage est exceptionnel et exige une adresse de remplacement.

La question du courrier dépend de la personne qui reçoit les avis et y donne suite. Un agent change le destinataire, mais pas l'adresse publique du requérant. Une adresse gérée ou une case postale change le lieu de réception du courrier, mais son acceptation par l'OPIC n'est pas documentée; il faut donc la considérer comme un cas à vérifier, plutôt que de présumer son acceptation, puisque le Manuel parle seulement d'une adresse à laquelle le courrier peut être reçu (s3.ca-central-1.amazonaws.com). Le requérant conserve l'obligation de mettre l'adresse à jour après un déménagement, et c'est lui qui subit les conséquences s'il ne le fait pas.

La règle pratique : choisissez une adresse exacte et complète qui permet de recevoir du courrier pendant toute la durée du dossier, testez le service de courrier avant le dépôt, interrogez un agent de marques de commerce ou l'OPIC au sujet de toute adresse qui n'est ni celle du domicile ni celle d'un bureau, et revérifiez les dates des sources avant d'agir, puisque l'avis de 2026, la note de version de 2025 et la page d'aide de 2019 ne concordent pas sur tous les points.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2018-227/FullText.html>
2. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks/trademarks-guide>
3. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks/practice-notice/requests-redact-postal-addresses-or-remove-unrelated-documents-personal-information-trademarks>
4. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/T-13/FullText.html>
5. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks/practice-notice/extensions-time-examination-and-respond-section-441-notice>
6. https://s3.ca-central-1.amazonaws.com/manuels-manuals-opic-cipo/TEM_En.html
7. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks/trademark-online-services-release-notes>
8. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/T-13/section-30.html>
9. <https://langlois.ca/en?p=10453>
10. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/T-13/section-29.html>
11. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/canadian-intellectual-property-statistics/trademark-statistics-2024-2025>
12. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks/online-help-trademark-e-filing>
13. <https://smartbiggar.ca/insights/publication/yes-cipo-really-will-be-writing-to-your-client-instead-of-to-you>

14. <https://www.afslaw.com/perspectives/alerts/you-got-no-mail-foreign-representatives-will-not-get-communications-cipo-wipo>
15. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/description-information-file>
16. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/business-corporations/instructions-completing-form-2-initial-registered-office-address-and-first-board-directors>
17. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/small-business/rent-post-office-box.page>
18. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/articles/postal-boxes/overview.page>
19. <https://www.theupsstore.ca/604/services/mailboxes>
20. <https://wezoo.com/insights/virtual-office-canada>
21. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/kb/receiving/forwarding-mail/how-to-get-started-with-mail-forwarding.page>
22. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/kb/company-policies/terms-conditions/mail-forwarding-service-terms-and-conditions.page>
23. <https://www.dickinson-wright.com/news-alerts/tole-canadian-trademarks>
24. <https://canadian-trademark.com/direct-filings-representative>
25. <https://canadian-trademark.ca/correspondence-address>
26. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/articles/addressing-guidelines/civic-address.page>
27. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/articles/addressing-guidelines/important-information.page>
28. <https://www.cwilson.com?p=18679>
29. <https://www.canadapost-postescanada.ca/cpc/en/support/articles/postal-boxes/id-requirements.page>
30. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/T-13/section-46.html>
31. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/corporate-information/performance-targets>
32. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/new-obligations-transparency/about>
33. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>
34. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/find-information-about-enterprise/search-enterprise-register/about>
35. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/business-registration/maintain-business/change-address.html>
36. https://www.priv.gc.ca/en/privacy-topics/privacy-laws-in-canada/the-personal-information-protection-and-electronic-documents-act-pipeda/pipeda-compliance-help/pipeda-interpretation-bulletins/interpretations_06_pai
37. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/node/220>
38. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/make-switch-electronic-trademark-correspondence>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.